

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2089_CC

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-

POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE LA TOUR

SCHUMAN-DEPOSE DE GIRATOIRE-

CANDELABRES- PALMIERS-

DU 30 MAI 2023 AU 04 OCTOBRE 2024

52 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
 les articles L 2213-1 et suivants,
 VU le Code de la route, notamment les articles
 R417-10 et L325-1 et suivants,
 VU l'instruction interministérielle sur la
 signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
 signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
 interministériel du 6 novembre 1992,
 Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
 2022 portant sur les délégations de fonction et de
 signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
 maires délégués et aux conseillers municipaux
 délégués, complété par l'arrêté N°
 AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
 VU la demande de l'entreprise Isore pour le
 compte de Presqu'il Habitat en date du 16 MAI
 2023,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
 personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ DU 30 MAI 2023 AU 04 OCTOBRE 2024 TRAVAUX DE 7H30 A 18H00-

ARTICLE 1^{er} - BOULEVARD ROBERT SCHUMAN- (plan joint)

Autorise l'occupation du domaine public sur 1000 M2 avec 320 ML de barrières de chantier, le temps des opérations-voir plan joint en annexe-

Mise en place d'enrobés sur le giratoire à la charge de presqu'île Habitat, enlèvement de deux candélabres et de deux palmiers à la charge du demandeur qui seront conservés à la serre de la ville de Cherbourg en Cotentin, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise ISORE BATIMENT- 1 rue louis Renault- 53940 Saint-Berthevin- responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14 décembre 2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

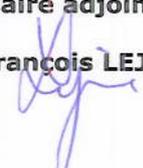
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 mai 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Date :
20/04/2023

Objet :
Demande d'occupation de voirie

